



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2012

CDDH(2012)R75

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**RAPPORT**

---

**75<sup>e</sup> réunion**

**Strasbourg, 19-22 juin 2012**

## Résumé

Lors de sa 75<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 19 – 22 juin 2012), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a, en particulier :

- (i) adopté des avis sur deux Recommandations de l'Assemblée parlementaire (voir Annexe III) ;
- (ii) organisé ses travaux de suivi de la Déclaration de Brighton suite aux décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (voir point 3) ;
- (iii) adopté son rapport final sur une procédure simplifiée d'amendement à la CEDH (voir point 4 et document CDDH(2012) R 75, Addendum I) ;
- (iv) pris note de l'avancement des travaux de son Groupe de rédaction « A » portant sur les rapports nationaux de mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir et sur les effets de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la CEDH (voir point 5) ;
- (v) organisé ses travaux en vue des négociations concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH suite aux décisions des Délégués des Ministres du 13 juin 2012 (voir point 6) ;
- (vi) donné des orientations pour les travaux en cours de son Comité sur les droits des personnes âgées (CDDH-AGE) et pour les travaux en cours sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (point 7) ;
- (vii) échangé des vues sur les travaux en cours au sein de son Comité de Bioéthique (DH-BIO) (voir point 8) ;
- (viii) échangé des vues avec la Présidente de sa Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) sur les travaux en cours (voir point 9) ;
- (ix) adopté sa réponse sur la modernisation de la Convention pour la protection des données (STCE 108) (voir point 11 et document CDDH(2012) R 75, Addendum II) ;
- (x) échangé des vues pour préparer sa contribution à la 31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la justice du Conseil de l'Europe (Vienne, 19-21 septembre 2012) (voir point 10) ;
- (xi) donné des orientations pour les travaux de suivi concernant deux recommandations du Comité des Ministres (voir point 15.2) ;
- (xii) confirmé les désignations des Présidents du DH-BIO et de la GEC (voir Annexe VIII) ainsi que des experts représentant le Comité directeur dans d'autres instances (voir Annexe VII) ;
- (xiii) adopté le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées (voir Annexe IX).

Annexes

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour (tel qu'adopté)
- III. Avis du CDDH sur des recommandations de l'APCE
- IV. Décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (suivi de Brighton)
- V. Mandat du CDDH concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH
- VI. Déclaration faite par le Représentant de la Fédération de Russie
- VII. Experts représentant le CDDH dans d'autres instances
- VIII. Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées
- IX. Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances

Addenda

Addendum I : Rapport final du CDDH sur une procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme

Addendum II : Réponse du CDDH suite à la demande du Bureau du T-PD concernant la modernisation de la Convention pour la protection des données (STCE 108)

\* \* \*

## Introduction

1. Le CDDH a tenu sa 75<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 19 au 22 juin 2012, sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). La liste des participants figure à l'Annexe I.<sup>1</sup> L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II. Le Comité a pris note des informations générales figurant dans le document de référence CDDH (2012)006 et du rapport de la dernière réunion de son Bureau (CDDH-BU(2012)R85).

## **Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

Projet d'ordre du jour	CDDH(2012)OJ002
Projet d'ordre des travaux	CDDH(2012)OT002
Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 74 <sup>e</sup> réunion du CDDH (7-10 février 2012)	CDDH(2012)R74

2. Le CDDH fait siens les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux. Il autorise les représentants de la Confédération européenne des syndicats (CES / ETUC) et de la Conférence des Eglises Européennes (KEK) à assister aux débats de certains points de l'ordre du jour de la présente réunion.

## **Point 2 : Recommandations de l'Assemblée Parlementaire**

Document de référence	CDDH(2012)006
Recommandations de l'Assemblée parlementaire portées à l'attention du CDDH pour information et commentaires éventuels	CDDH(2012)004
Projets de textes préparés par le Secrétariat	CDDH(2012)013

3. A la lumière des projets de textes élaborés par le Secrétariat sur la base notamment des contributions envoyées par des experts (CDDH(2012)013), le CDDH échange des vues sur trois recommandations qui lui ont été transmises par le Comité des Ministres pour information et commentaires éventuels. En particulier :

- Concernant la Recommandation 1994(2012) « Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales », le CDDH approuve, avec quelques amendements, les éléments présentés par le Secrétariat. L'avis adopté par le CDDH figure à l'Annexe III ;
- Pour la Recommandation 1995 (2012) « La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées », le CDDH note que les éléments présentés par le Secrétariat reflètent notamment des travaux

---

<sup>1</sup> Faisant suite à la Déclaration CM(2009)68 – « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » et aux propositions pratiques élaborées par le Bureau du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC, document CDMC-BU(2010)001), la liste des participants inclut désormais des chiffres sur la répartition des participants par sexe.

pertinents menés par le CDDH en matière de lutte contre l'impunité. Il approuve, avec quelques amendements, les éléments présentés par le Secrétariat. L'avis adopté par le CDDH figure à l'Annexe III ;

- Quant à la Recommandation 1996(2012) – « Egalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe », le CDDH note que la GEC envisage de lui soumettre des éléments, déjà discutés lors de sa 1<sup>e</sup> réunion (6-8 juin 2012). Ils seront examinés par le CDDH par voie électronique en vue de leur adoption et transmission au Comité des Ministres avant le 31 juillet 2012 pour adoption par procédure silencieuse, étant entendu qu'en l'absence de consensus, le CDDH renoncera à envoyer un avis et se limitera prendre note de la Recommandation.

4. Par ailleurs, il s'informe des résultats concernant les autres Recommandations de l'Assemblée (1990, 1991 et 1993), reproduites dans le document CDDH(2012)004) au sujet desquelles le Comité des Ministres l'avait également sollicité. Le CDDH échange des vues sur la méthode qu'il a dû suivre pour transmettre aux Délégués, dans les délais fixés, des commentaires élaborés par ses instances subordonnées au sujet de ces textes et il estime qu'il faudra éviter ce genre de situations à l'avenir.

### **Point 3 : Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012)**

Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 74 <sup>e</sup> réunion du CDDH (7-10 février 2012)	CDDH(2012)R74
Déclaration de Brighton	CDDH(2012)007
Décisions prises lors de la 122 <sup>e</sup> session du Comité des Ministres (23 mai 2012)	CDDH(2012)008
Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012)	CDDH(2012)009
(Document élaboré par le Secrétariat)	

5. Le CDDH tient un échange de vues sur les suites à donner à la Déclaration de Brighton et aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 122<sup>e</sup> Session, en prenant notamment en compte le rapport de réunion du Bureau (doc. CDDH-BU(2012)R85) et le document CDDH(2012)009 REV. Il décide des méthodes de travail et du programme des travaux, tel que figurant dans le document CDDH(2012)009REV. Les groupes de rédaction, dont la composition devrait varier en fonction des questions traitées, seront établis par le DH-GDR, avec pas plus de deux groupes actifs pendant une même période. Leurs réunions devraient être, dans la mesure du possible, préparées par écrit. Les questions à traiter par les groupes de rédaction (GT-GDR-) C, D, E et F, y compris la procédure et les méthodes de travail, seront d'abord discutées au sein du Comité plénier d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), qui donnera des orientations. Le DH-GDR coordonnera également les travaux des groupes de rédaction, bien que le calendrier général des réunions soit supervisé par le CDDH. Le CDDH pourrait anticiper, dès maintenant, les difficultés liées au respect de l'échéance du 15 octobre 2003 ; il réexaminera la situation en fonction de son évolution et fera toute

demande nécessaire au Comité des Ministres en temps utile. Il note avec satisfaction la volonté de la Cour de fournir des informations sur les questions pertinentes, y compris sur les mesures provisoires (notamment sur le nombre de mesures accordées et la manière dont la Cour traite les requêtes sous-jacentes) ainsi que la procédure éventuelle des requêtes représentatives (notamment sur la manière dont la Cour a traité les nombreuses et récentes requêtes similaires à l'encontre de la Hongrie), qui sera traitée par le groupe de rédaction pertinent, avant la fin de l'année.

6. En ce qui concerne le groupe de rédaction « B » (GT-GDR-B), le CDDH a une nouvelle fois souligné l'importance de préparer les réunions à l'avance : tous les commentaires et suggestions pertinents devraient être adressés par écrit au Secrétariat ([david.milner@coe.int](mailto:david.milner@coe.int)) d'ici le 15 août 2012 ; le Secrétariat traitera et diffusera ensuite toutes les contributions reçues. Il a été demandé au GT-GDR-B de préparer les deux projets de protocole à la Convention. Les deux protocoles nécessiteront des rapports explicatifs : le Secrétariat devrait préparer les projets en temps utile, en vue de leur approbation par le GT-GDR-B, bien que, si cela est nécessaire, ce dernier devrait accorder la priorité aux travaux relatifs aux protocoles eux-mêmes.

- i. Le « protocole n°15 » contiendra cinq amendements, parmi lesquels quatre devraient être relativement simples ; le Secrétariat devrait présenter un projet de texte pour ce faire d'ici la première réunion. Le cinquième amendement (ajoutant une référence à la subsidiarité et à la doctrine de la marge d'appréciation dans le préambule de la Convention) est plus complexe : le CDDH considère que le texte définitif devrait respecter le consensus de la Déclaration de Brighton, respecter l'équilibre du préambule existant et être compréhensible pour le grand public. Les experts sont invités à soumettre des propositions écrites pour le libellé de cet amendement en particulier. Des dispositions transitoires devraient également être nécessaires pour certains amendements. En ce qui concerne les amendements subséquents éventuels concernant la modification dans la procédure de dessaisissement des chambres au profit de la Grande chambre, les Etats membres sont invités à faire part de toute proposition, par écrit, avant la réunion.
- ii. Le « Protocole n°16 » nécessitera des travaux préparatoires, qui devraient se fonder sur les contributions écrites, avant que la rédaction puisse débiter. A cette fin, les experts des Pays-Bas et la Norvège sont invités à soumettre une proposition conjointe, étant entendu que des contributions écrites de la part d'autres experts sont également les bienvenues. La Déclaration de Brighton devrait constituer le point de départ, tout en tenant compte également du rapport du CDDH sur les avis consultatifs<sup>2</sup> et du document de réflexion de la Cour<sup>3</sup>. Le GT-GDR-B devrait se concentrer sur les modalités avant d'élaborer un projet de protocole. S'il suggère des options, le DH-GDR devrait s'efforcer d'en sélectionner une ; s'il n'y parvient pas, le CDDH peut être appelé à en décider, le cas échéant au moyen d'un vote.

---

<sup>2</sup> Voir doc. CDDH(2012)R74 Addendum I, en particulier Annexe V.

<sup>3</sup> Voir le document de la Cour # 3853038.

#### **Point 4 : Travaux menés par le Comité d'experts sur une procédure simplifiée d'amendement (DH-PS)**

Document de référence  
Rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-PS (14-16 mai 2012)  
Projet de rapport final du CDDH

CDDH(2012)006  
DH-PS(2012)R4  
DH-PS(2012)R4  
Addendum

7. Le CDDH examine le projet de rapport final du CDDH préparé par le Comité d'experts sur une procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention (DH-PS). Ce faisant, il prend particulièrement en compte certaines circonstances survenues depuis la dernière réunion du DH-PS, en particulier la lettre datée du 12 juin 2012 envoyée par le Président de la Cour au Président du CDDH et les décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres (23 mai 2012). Il révisé et adopte ensuite le rapport final tel qu'il figure à l'Addendum I.

#### **Point 5 : Travaux menés par le Groupe de rédaction « A » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-A)**

Document de référence  
Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du GT-GDR-A (14-16 mars 2012)

CDDH(2012)006  
GT-GDR-A(2012)R1

8. Le CDDH prend note des travaux entrepris par le GT-GDR-A lors de sa première réunion. Il fait siennes les méthodes de travail suivies, notamment l'accent porté sur certaines questions spécifiques et le recours à des rapporteurs pour préparer les parties pertinentes du rapport final sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir. Il note que tant pour cette question que pour le rapport sur les effets sur la situation de la Cour de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14, les résultats dépendront de la qualité des informations reçues : pour la première, les rapports nationaux sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir et pour le second, les données de la Cour et le rapport de la Cour des comptes sur la Cour. Le Président informe le CDDH que les deux Etats membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir ont indiqué qu'ils allaient le faire dans les meilleurs délais.

#### **POINT 6 : ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Document de référence  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH(2012)006  
CDDH(2012)R85

9. Le Président présente les décisions prises par les Délégués des Ministres le 13 juin chargeant le CDDH de poursuivre les négociations avec l'Union européenne, dans le cadre d'un groupe ad hoc 47+1, afin de finaliser les instruments juridiques fixant les

modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Le CDDH s'accorde sur certains arrangements pratiques nécessaires pour le fonctionnement du groupe (voir §§ 11-13). Le représentant de la Commission européenne, en tant que négociateur, donne son assentiment à ces décisions.

10. Gardant à l'esprit la décision des Délégués des Ministres, qui chargent le CDDH de leur faire directement et régulièrement rapport sur les négociations, le CDDH décide d'autoriser les 47 représentants des Etats membres participant aux réunions de négociation de faire directement rapport aux Délégués des Ministres sur des questions de nature intérimaire. Toutefois, pour ce qui concerne la transmission du texte final des instruments juridiques, il est convenu que ce dernier devrait être d'abord transmis à une réunion ordinaire du CDDH, qui le transmettra au Comité des Ministres.

11. Concernant la composition du groupe ad hoc, le CDDH convient d'appliquer la même solution adoptée dans l'ancien groupe CDDH-UE, et de limiter la présence des observateurs aux représentants du Greffe de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI). Par rapport à la publicité des documents de travail et à l'éventuelle participation d'autres observateurs aux réunions du groupe ad hoc, le CDDH note qu'un certain degré de publicité et de participation de la société civile pendant la négociation serait désirable, et convient que ces questions devraient être discutées au sein du groupe ad hoc.

12. Le CDDH identifie pour les premières deux réunions du groupe ad hoc les dates suivantes : 17-19 septembre et 7-9 novembre, à Strasbourg, pendant trois jours entiers.

13. Enfin, Mme Tonje MEINICH (Norvège) est nommée comme présidente du groupe ad hoc.

14. Certaines délégations soulignent que la négociation ne devrait pas se limiter aux propositions d'amendement présentées par l'Union européenne. La déclaration du représentant de la Fédération de Russie (en anglais uniquement) figure en Annexe VI au présent rapport de réunion.

15. Le CDDH et le représentant de la Commission européenne conviennent de tenir une première réunion du groupe ad hoc en marge de la réunion du CDDH. Le rapport de la réunion du groupe sera disponible.

## **Point 7 : Développement et promotion des droits de l'homme**

### **7.1 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)**



16. M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne), Président du Groupe de rédaction sur les droits des personnes âgées (CDDH-AGE) fait rapport au CDDH des résultats de la première réunion, qui s'est tenu du 21 au 23 mars 2012. Le CDDH tient ensuite un échange de vues avec le professeur Frédéric MEGRET (McGill University, Montréal, Canada), sur les droits de l'homme des personnes âgées en général et sur les conclusions de la première réunion du CDDH-AGE en particulier.

17. Quant à la nature du futur instrument non-contraignant, le CDDH estime qu'il est prématuré de décider si le résultat devrait avoir la forme d'une recommandation ou de lignes directrices, mais soutient l'idée que l'instrument devrait, en tout état de cause, se concentrer sur des mesures pratiques, être accompagné par une guide de bonnes pratiques et être rédigé dans un langage compréhensible par le grand public.

18. Le CDDH est d'accord avec le champ d'application suggéré par le CDDH-AGE dans son rapport de réunion (CDDH-AGE(2012)R1) pour l'instrument proposé. Il soutient en particulier l'idée de ne pas limiter le champ d'application à certains aspects ou à des catégories particulières, mais de considérer toutes les questions qui pourraient avoir un impact sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes âgées. Il souligne le besoin de se concentrer sur des questions qui n'ont pas été couvertes ailleurs de manière appropriée. Le CDDH invite le CDDH-AGE à poursuivre ses travaux sur la base de la liste de questions identifiées à sa première réunion (voir Annexe III au rapport de la réunion du CDDH-AGE), à condition que le fait d'aborder ces questions permette de combler des lacunes existantes et d'apporter de la valeur ajoutée. Il propose aussi d'explorer d'autres thèmes, tels que les questions liées à la représentation légale des personnes âgées, au travail et aux questions concernant le droit à la liberté des personnes âgées.

19. Le CDDH évite de donner des indications quant à la question de savoir si une définition devrait figurer dans l'instrument, mais affirme que, si une définition devait être incluse, il serait en faveur d'une approche basée sur le concept de vulnérabilité, combiné avec d'autres éléments comme l'âge, la santé et le fait d'être à la retraite. Enfin, le CDDH est d'accord avec le CDDH-AGE sur le fait que dans les travaux à venir le terme « the elderly », dans la version anglaise du nom du groupe et dans les documents, devrait être remplacé par « older persons ».

## **7.2 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme**

Document de référence  
Document préparé par le Secrétariat

CDDH(2012)006  
CDDH(2012)12

20. Le Secrétariat présente son étude préliminaire sur « la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme : normes existantes et questions ouvertes » (document CDDH(2012)012). Le Comité tient un échange de vues sur des manières possibles d'impliquer le Conseil de l'Europe dans ce domaine avec Mme Lene WENDLAND (Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies,

Genève), qui lui présente les normes et travaux pertinents au niveau international, et en particulier les « Principes Directeurs pour la mise en œuvre du cadre de référence ‘Protéger, respecter et réparer’ des Nations Unies ». Le CDDH souligne la place centrale des Principes Directeurs des Nations Unies, qui constituent un point de référence faisant autorité. Cette place est déjà reconnue en tant que telle par d’autres organisations internationales dans leurs travaux, et que toute activité du Conseil de l’Europe devrait être cohérente avec les Principes Directeurs et viser à renforcer leur efficacité.

21. Le CDDH charge le Secrétariat de lui transmettre un projet d’étude sur la faisabilité et la valeur ajoutée d’autres travaux normatifs dans ce domaine pour examen et éventuelle adoption à sa prochaine réunion.

22. En vue de l’élaboration de cette étude, le CDDH demande au Secrétariat d’examiner notamment la faisabilité et la valeur ajoutée des diverses possibilités d’implication pour le Conseil de l’Europe évoquées par Mme Wendland dans sa présentation, à savoir : réaffirmer les Principes Directeurs des Nations Unies ; donner des orientations par secteur ; donner des orientations par thème ; se concentrer sur des catégories vulnérables ; examiner les implications du principe de l’accès à des mesures de réparation effectives ; aborder des lacunes juridiques et de gouvernance non traitées dans les Principes Directeurs des Nations Unies. Le Secrétariat est aussi invité à examiner d’autres voies d’action, telles que l’identification et la reconnaissance de bonnes pratiques au niveau des entreprises, ou des initiatives de sensibilisation impliquant le secteur privé. Parmi les questions qui méritent une attention particulière dans l’étude, les délégations mentionnent la mise en œuvre effective des Principes Directeurs des Nations Unies, la prévention des violations des droits de l’homme, les éventuelles lacunes en matière d’accès aux mesures de réparation, les questions d’extraterritorialité et les droits sociaux.

### **7.3 Droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses**

23. Le CDDH convient de tenir, lors de sa 76<sup>e</sup> réunion, un échange de vues avec une personnalité spécialiste des questions concernant les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses. Il charge aussi le Secrétariat de préparer, pour la même réunion, une étude préliminaire faisant état des instruments existants au sein du Conseil de l’Europe et dans d’autres instances internationale

#### **Point 8 : Bioéthique (DH-BIO)**

Document de référence

Projet d’ordre du jour de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-BIO (19-22 juin 2012)

Programme du symposium sur les biobanques (19-20 juin 2012)

CDDH(2012)006

DH-BIO(2012)OJ1

24. Le CDDH confirme la désignation du Prof. Eugenijus GEFENAS (Lituanie) en tant que Président du Comité de Bioéthique (DH-BIO) pour un mandat jusqu’au 31 décembre 2012 et note l’échange des vues que le Bureau a eu avec lui au sujet de la préparation de la 1<sup>e</sup> réunion du Comité (20-22 juin 2012). Il considère très utile que le

Président du DH-BIO participe à la réunion du CDDH en mars 2013 pour faire état de l'avancement des travaux<sup>4</sup>.

25. Le CDDH souligne l'importance des questions traitées par le DH-BIO et le félicite pour la manière excellente dont il a commencé ses travaux. Le CDDH espère parvenir à un travail productif dans ce domaine, réalisé dans un esprit de coopération avec le DH-BIO. Il note que, selon le mandat du DH-BIO, celui-ci est chargé de mener des activités de coopération intergouvernementale sous la supervision du CDDH, mais aussi d'assurer le suivi de la Convention d'Oviedo<sup>5</sup>, ce deuxième volet lui conférant une autonomie par rapport au CDDH. Il invite la Secrétaire du DH-BIO, Mme Laurence LWOFF, et le Secrétariat du CDDH, à assurer la meilleure coordination possible pour les réunions à venir.

26. Le CDDH remercie Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) de l'avoir représenté lors du symposium « Biobanques et collections biomédicales - un cadre éthique pour les recherches futures » organisé par le DH-BIO les 19-20 juin 2012. Par ailleurs, il échange des vues avec la Secrétaire du DH-BIO sur les travaux en cours concernant la prédictivité, la génétique et l'assurance et l'opportunité de rédiger un instrument juridique à ce sujet. Il évoque également les travaux à venir, dans le cadre de la Convention d'Oviedo, sur un nouveau protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires. Concernant ce dernier point, le CDDH désigne M. Franck SCHÜRMAN (Suisse) pour le représenter aux travaux du groupe de rédaction qui sera chargé de l'élaboration de ce nouveau protocole.

### **Point 9 : Egalité entre les femmes et les hommes (GEC)**

Document de référence  
Projet d'ordre du jour de la 1<sup>e</sup> réunion de la GEC (6-8 juin 2012)

CDDH(2012)006  
GEC(2012)OJ1

27. Le CDDH confirme la désignation de Ms Carlien SCHEELE (Pays-Bas) en tant que Présidente de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) et échange des vues avec elle au sujet des résultats de la 1<sup>e</sup> réunion de celle-ci (6-8 juin 2012). Il considère très utile que Ms Scheele participe à la prochaine réunion du CDDH en novembre pour faire état de l'avancement des travaux. Il invite également la nouvelle Secrétaire de la Commission, Mme Liri KOPAÇI DI MICHELE, et le Secrétariat du CDDH, à assurer la meilleure coordination possible pour les réunions à venir.

---

<sup>4</sup> Il est noté que, si le Bureau du CDDH l'estimait nécessaire lors de sa prochaine réunion, il pourrait proposer au CDDH que le Président du DH-BIO soit invité à la prochaine réunion du CDDH (novembre 2012).

<sup>5</sup> Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STCE n° 164).

28. Le CDDH souligne l'importance de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et félicite la GEC pour la manière excellente dont elle a commencé ses travaux. Le CDDH espère parvenir à un travail productif dans ce domaine, réalisé dans un esprit de coopération avec la GEC. Il note que, selon le mandat de la GEC, les activités normatives ne constituent pas l'essentiel de sa tâche, celle-ci portant surtout sur la mise en oeuvre des standards existants afin de combler le fossé entre l'égalité *de jure* à l'égalité *de facto*.

### **Point 10 : Contribution du CDDH à la 31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la justice du Conseil de l'Europe (Vienne, 19-21 septembre 2012)**

Document de référence

CDDH(2012)006

Document du Secrétariat relatif à la 31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (Vienne, 19-21 septembre 2012)

CDDH(2012)010prov.

29. Le CDDH s'informe de l'état de préparation de la 31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe « Réponses de la Justice à la violence urbaine » (Vienne, 19-21 septembre 2012). Il échange des vues sur les commentaires qu'il pourrait présenter au sujet des deux projets de Résolutions préparés, respectivement, par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). En particulier, il estime utile que le CDDH fasse des commentaires sur chaque projet de Résolution sous l'angle de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour. S'agissant du projet de Résolution n° 1 portant sur les jeunes et les enfants en tant qu'auteurs et victimes dans le contexte des violences urbaines, il convient de se référer notamment aux articles 5 et 6 ; pour le projet de Résolution n° 2 concernant la préservation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la réponse à l'utilisation d'Internet pour des actes de violence urbaine, des références aux articles 3, 8, 10, 11 et 15 lui semblent pertinentes. Il charge le Secrétariat de préparer un projet de commentaires sur cette base, à adopter par voie électronique avant fin juillet 2012. L'allocution que le Président prononcera lors de la Conférence se basera notamment sur ces commentaires.

### **Point 11 : Modernisation de la Convention pour la protection des données (STCE 108)**

Document de référence

CDDH(2012)006

Moderniser la Convention : nouvelles propositions

T-PD-BUR(2010)01Rev2\_fr

Projet d'éléments de réponse préparé par le Secrétariat suite à la demande du Bureau du T-PD

CDDH(2012)011

30. Faisant suite à la demande du Bureau du T-PD pour un avis sur les proposition de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel, le CDDH approuve, avec quelques amendements, les éléments préparés par le secrétariat.

## **Point 12 : Experts représentant le CDDH dans d'autres instances**

Document de référence

CDDH(2012)006

31. Le CDDH prend note des informations reçues de son ancien représentant auprès du CODEXTER, M. Fernando IRURZUN (Espagne) et de sa représentante au symposium du DH-BIO, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) (voir §25 ci-dessus). Il note que le Président du CDDH participera à la Conférence de Vienne (voir §29 ci-dessus).

32. M. Irurzun ne participant plus aux travaux du Comité directeur, le CDDH désigne Mme Isik BATMAZ (Turquie) pour le représenter aux travaux du CODEXTER. Le CDDH désigne M. Philippe WERY (Belgique) pour présenter la version révisée du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement lors de la réunion du Comité permanent de la Convention de Berne le 27 novembre 2012. Le tableau récapitulatif des experts représentant le CDDH dans d'autres instances figure à l'Annexe VII.

## **Point 13 : Méthodes de travail du CDDH et de ses instances subordonnées**

Document de référence

CDDH(2012)006

33. L'échange des vues du CDDH sur les méthodes de travail vise essentiellement à assurer que le DH-BIO et la GEC, ainsi que leurs Secrétariats respectifs, s'inscrivent pleinement dans le cadre voulu pour leurs travaux par le Comité des Ministres, en permettant ainsi une communication efficace et fluide entre les diverses instances, à l'instar des relations entre le DH-GDR et le CDDH. Outre les contacts permanents entre les Secrétariats concernés, le CDDH décide que les Présidents de la GEC et du DH-BIO fassent rapport et échangent des vues avec la plénière du CDDH et/ou avec le Bureau de celui-ci au moins une fois par an, voire plus souvent encore dans les premières années de leur activité.

34. Le CDDH invite les Secrétaires du DH-BIO et de la GEC à coordonner avec le Secrétariat du CDDH tous les aspects pratiques de leurs réunions respectives. Cela concerne notamment le calendrier des réunions, la communication en temps utile de tout document de travail et d'information pertinent<sup>6</sup> et, dans la mesure du possible, l'harmonisation progressive dans la présentation des rapports de réunion.

---

<sup>6</sup> En particulier, le Secrétariat du CDDH communiquera aux membres du CDDH le mot de passe permettant l'accès au site restreint du DH-BIO. Outre les rapports de réunion, ce site contient notamment des documents qui compilent des informations sur des développements intervenus dans les Etats membres, dans d'autres organisations internationales et dans les autres instances du Conseil de l'Europe, y compris des références thématiques à la jurisprudence récente de la Cour.

35. S'agissant de l'envoi au Comité des Ministres ou à d'autres instances de documents élaborés par le DH-BIO ou la GEC, le CDDH note que, dans le cadre de travail qui a été souhaité par le Comité des Ministres, il appartiendra au CDDH d'assurer cette fonction, sauf pour les demandes spécifiques adressées au DH-BIO en sa qualité d'instance chargée de l'administration de la Convention d'Oviedo.<sup>7</sup>

## **Point 14 : Calendrier des réunions**

Document de référence

CDDH(2012)006

36. Le CDDH examine le projet de calendrier préparé par le Secrétariat en coordination avec les Secrétariats de la GEC et du DH-BIO pour les réunions respectives pour le reste du biennium. Il est entendu que ce document constitue un point de référence que le CDDH pourra par la suite préciser, et le cas échéant modifier, à la demande notamment des instances concernées. Le CDDH entend maîtriser en permanence le calendrier de l'ensemble de ses instances subordonnées et associées, seule manière d'assurer que les résultats attendus par le Comité des Ministres parviennent à celui-ci en temps utile et suivant la procédure qu'il a souhaitée. Le projet de calendrier adopté à ce stade figure à l'Annexe VIII.

## **Point 15 : Questions diverses**

### **15.1 Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport du Secrétaire général sur le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe

SG/Inf(2012)12

Synthèse du rapport du Secrétaire Général

SG/Inf(2012)12

Addendum

Rapport abrégé de la 43<sup>e</sup> réunion du CAHDI (29-30 mars 2012)

CAHDI(2012)10

37. Le CDDH note que la décision des Délégués lors de leur 1146<sup>e</sup> réunion du 20 juin 2012 au sujet des travaux en cours relatifs au passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe n'appelle, à ce stade, aucune action particulière de la part du Comité directeur.

### **15.2 Suivi des Recommandations du Comité des Ministres**

Document de référence

CDDH(2012)006

---

<sup>7</sup> Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STCE n° 164).

38. Le CDDH prend note de la décision du Groupe de Rapporteurs sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H) de charger le Secrétariat, sous la supervision du CDDH, d'élaborer un questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées, de le transmettre aux Etats membres et à d'autres parties prenantes concernées, et de transmettre au Comité des Ministres les résultats de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation le 30 juin 2013 au plus tard.

39. Sous réserve de la décision finale que le Comité des Ministres prendra à cet égard, le CDDH décide de charger le Secrétariat de rédiger un questionnaire et de le transmettre au CDDH pour adoption par procédure écrite le plus rapidement possible, afin de permettre aux Etats membres d'envoyer leurs réponses pour la prochaine réunion du CDDH. Lors de cette réunion, le CDDH décidera comment procéder à l'analyse des réponses, en vue de l'adoption d'un rapport lors de sa 77<sup>e</sup> réunion. Le CDDH prend aussi note de la possibilité d'organiser, sous réserve de la disponibilité des ressources, un évènement *ad hoc*.

40. Concernant le contenu du questionnaire, le CDDH charge le Secrétariat : de formuler des questions visant tous les thèmes abordés dans la Recommandation ; de se concentrer notamment sur les mesures prises pour donner effet à la Recommandation ; de garder à l'esprit les considérations pertinentes en matière d'égalité des genres ; et de consulter lors de la préparation des questions les experts qui avaient participé à l'élaboration de la Recommandation.

41. Le CDDH convient aussi d'informer le Comité des Ministres qu'il serait disponible pour entreprendre tout travail que ce dernier pourrait lui demander à l'avenir au sujet de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

42. Si le Comité des Ministres devait demander au CDDH d'entreprendre des travaux avant sa prochaine réunion, le CDDH demande notamment au Secrétariat de faire circuler des propositions de suivi (y compris un éventuel questionnaire) par procédure écrite, et de préparer ces propositions en suivant les mêmes orientations fournies pour les travaux sur les droits de l'homme des membres des forces armées (voir le paragraphe 35 ci-dessus). Le CDDH recommande aussi au Secrétariat de travailler en consultation avec la Direction des Droits de l'Homme et de l'anti-discrimination et avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des travaux menés par d'autres acteurs internationaux.

43. Une représentante du Secrétariat de la Direction des Droits de l'Homme et de l'anti-discrimination présente les travaux en cours sur ce thème ([www.coe.int/lgbt](http://www.coe.int/lgbt)). Le CDDH demande à recevoir une copie d'une étude préparée sur la jurisprudence pertinente de la Cour Européenne des droits de l'homme, dès qu'elle sera disponible dans les deux langues.

### **15.3 Détention de migrants irréguliers et demandeurs d'asile**

Document de référence

CDDH(2012)006

44. Le CDDH échange des vues sur ces questions, dont il souligne l'importance. Toutefois, ses priorités ayant déjà été fixées pour le reste du biennium, il ne souhaite pas, à ce stade, demander que le Comité des Ministres lui confie des travaux particuliers dans ce domaine. La question pourrait être revue à un stade ultérieur.

### **15.4 Actes de la Conférence de Brighton**

45. Une version provisoire des Actes de la Conférence de Brighton est distribuée. Les diverses corrections fournies au Secrétariat au cours de la réunion y seront apportées, ainsi que toute autre correction qui sera envoyée par voie électronique jusqu'au 10 juillet 2012 ([haldia.mokeddem@coe.int](mailto:haldia.mokeddem@coe.int)).

\* \* \*

46. Ayant été informé que Mme Inga REINE (Lettonie), M. Dominik MARXER (Liechtenstein), M. Fernando IRURZUN (Espagne) et Mme Deniz AKÇAY (Turquie) ne participeront plus aux travaux du Comité directeur, le CDDH exprime sa reconnaissance à l'égard de ces experts qui ont été des membres actifs et éminents pendant plusieurs années.

\* \* \*



Annexe I**Liste des participants / List of participants**

La répartition hommes/femmes des 83 participants à la réunion est la suivante :  
39 femmes (47 %), 44 hommes (53 %).

<b>MEMBERS / MEMBRES</b>
--------------------------

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Ledina MANDIA, General State Advocate of the Republic of Albania, Ministry of Foreign Affairs

**ANDORRA / ANDORRE**

Mr Joan FORNER ROVIRA, Government Agent to the European Court of Human Rights, Senior Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Chingiz ASKAROV, Agent of the Government of the Republic of Azerbaijan at the European Court of Human Rights

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Monika MIJIC, Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights

**BULGARIA / BULGARIE**

Mrs Genka GEORGIEVA, Director of Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs of Bulgaria

**CROATIA / CROATIE**

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Ministry of Foreign Affairs and European Integration, Directorate for Multilateral Affairs, Department for Human Rights and International Organization

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Eleonora NICOLAIDES, Senior Counsel of the Republic, The Law Office of the Republic of Cyprus

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Rasmus KIEFFER-KRISTENSEN, Legal Adviser, Human Rights Unit, Danish Ministry of Justice

**ESTONIA / ESTONIE**

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

**FRANCE**

Mme Anne-Françoise TISSIER, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz

**GREECE / GRECE**

Ms Maria TELALIAN, Head of the Public International Law Section, Ministry of Foreign Affairs

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Monika WELLER, Co-Agent for the Hungarian Government before the European Court of Human Rights, Section of the European Court of Human Rights, Department of Cooperation on International Crime and Human Rights, Ministry of Public Administration and Justice

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Björg THORARENSEN, Professor of law, Faculty of Law, University of Iceland

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Co-Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY / ITALIE**

Mr Mario REMUS, Conseiller juridique, Service des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Étrangères

**LATVIA / LETTONIE**

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

**LIECHTENSTEIN**

Mr Dominik MARXER, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

Mr Manuel FRICK, Diplomatic Officer, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mrs Elvyra BALTUTYTE, Agent of the Government of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Conseillère à la Cour d'Appel, Bâtiment CR, Cité Judiciaire

**MALTA / MALTE**

Dr Hubert THEUMA, Senior Legal Officer, Office of the Attorney

**MONACO (*Apologised/excuse*)**

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

**MONTENEGRO**

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice

**NORWAY / NORVEGE**

Mrs Audgunn SYSE, Acting Legal Adviser, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

Ms Tonje MEINICH, Chairperson CDDH-EU, European and International Affairs, Norwegian Ministry of Justice

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Director of the Department of proceedings before International Human Rights Protection at the Ministry of Foreign Affairs of Poland

**PORTUGAL**

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Lilian APOSTOL, Expert, Ministère de la justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Irina CAMBREA, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Oleg S. MALGINOV, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Russian Federation

Ms Maria MOLODTSOVA, 1<sup>st</sup> Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Deputy to the Permanent Representative, Chancery

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Ms Marina MARFORI, Expert Section études législatifs du Bureau Légal d'Etat

**SERBIA / SERBIE**

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry of Justice, Office of the Agent before the ECHR

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Juraj KUBLA, Ministry of Foreign Affairs of the Slovak Republic, Human Rights Department

**SLOVENIA/SLOVENIE**

Ms Irena VOGRINCIC, Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

Ms Verana KLEMENC, State Attorney, State Attorney's Office

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Francisco SANZ, Government Agent, Legal Department for Human Rights, Ministry of Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Gunilla ISAKSSON, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

Ms Helen LINDQUIST, Special Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Office fédéral de la justice

Mr Daniel FRANK, Head Human Rights Section, Federal Department of Foreign Affairs, Federal

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

**TURKEY / TURQUIE**

Mme Halime Ebru DEMIRCAN, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Ms Gönül ERÖNEN, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Mr Bayram TURGUT, Adjoint au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Mme Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

#### **UKRAINE**

Mr Yevgen PERELYGIN, Director, Bureau for European Integration, Secretariat of the Cabinet of Ministers of Ukraine, Ministry of Foreign Affairs

#### **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Derek WALTON, Chairman of the CDDH / Président du CDDH, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

Mr Craig BARNEY, Council of Europe Human Rights Policy Officer, Ministry of Justice

<b>PARTICIPANTS</b>
---------------------

#### **Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef du Service des questions juridiques et des droits de l'homme

Ms COUTURE-CARRIER, Intern, Legal Affairs & Human Rights Department / Service des questions juridiques et des droits de l'homme

#### **Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

#### **Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres**

#### **European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique CDCJ**

Mr Pekka NURMI (*Apologised/excusé*)

Mr Carroll SEAMUS (*Apologised/excusé*)

#### **Gender Equality Commission / Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)**

Ms Carlien SCHEELE, Director, Ministry of Education, Culture and Science

#### **Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour**

#### **Directorate of Legal Advice and Public International Law/ Direction du Conseil juridique et du droit international public / (CAHDI)**

Ms Hélène FESTER, Administrator, Secretariat of the Committee of Legal Advisers on Public International Law

**Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**  
**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Mr Giuseppe GUARNERI

Mr Gabriel NISSIM, Conférence des OING du Conseil de l'Europe

**Union Européenne / European Union**

Ms Luisella PAVAN-WOOLFE, Ambassador, Head of the Delegation of the European Union to the Council of Europe

Mr Hannes KRAEMER, Member of the Legal Service of the European Commission, Brussels

Mme Eglantine CUJO, Membre du Service juridique de la Commission européenne, Bruxelles

Mr Kristi RABA, Fundamental Rights and Criminal Justice, DG D – Justice and Home Affairs, General Secretariat of the Council of the European Union

Mr Luis Pablo TARIN MARTIN, Deputy to the Head of Delegation, EU Delegation to Council of Europe

Mr Daniel TODA CASTAN, European Union Delegation to the Council of Europe

<b>OBSERVERS / OBSERVATEURS</b>
---------------------------------

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE** (*Apologised/excusé*)

**JAPAN / JAPON**

Mr Hideaki GUNJI, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, Consulate-General of Japan

**MEXICO / €**

Ms Lydia MADERO, Observateur Permanent a.i., Permanent Representation of Mexico to the Council of Europe

Ms Andrea BARBOSA, attaché, Permanent Representation of Mexico to the Council of Europe

**Non-member State / Pays non-membre**

**BELARUS**

Mr Alexander OPIMAKH, Head of OSCE and Council of Europe Unit, Department of Europe

**European Group of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (NHRI) / Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH)**

Mr Jozef De WITTE, Director of the Belgian Centre for equal opportunities and opposition to racism

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** (*Apologised/excusé*)

<b>Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales</b>
--

**Amnesty International** (*Apologised/excusé*)

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Advisor, Europe programme, International Commission of Jurists,

<b>Invitees to this meeting / invités à cette réunion</b>
---

Ms Lene WENDLAND

Adviser on Business and Human Rights, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights

Prof. Frédéric MEGRET

Chaire de recherche du Canada en droits de la personne et pluralisme juridique

**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Klaus LOERCHER, International Trade Union House (ITUH)

**European Conference of Churches / Conférence des églises européennes (KEK)**

Mr Richard FISCHER

Mr John MURRAY

\* \* \*

<b>SECRETARIAT</b>
--------------------

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit  
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l’Homme et Etat de droit

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Department / Chef de Service, Human Rights Policy and Development Department / Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mr Matthias KLOTH, Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mme Virginie FLORES, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Laurence LWOFF, Secretary of DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Ms Maria RUOTANEN, Director / Directrice, Justice and Human Dignity Directorate / Direction de la justice et de la dignité humaine

Ms Liri KOPACI-DI MICHELE, Head of Division / Chef de Division, Gender Equality and violence against women / Égalité entre les femmes et les hommes et violence à l'égard des femmes

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Aurélie JACQUOT, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

\* \* \*

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Ms Chloé CHENETIER (Chef d'équipe)

Ms Bettina LUDEWIG

Mr Christophe TYCZKA



Annexe II**Ordre du jour****POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

Projet d'ordre du jour	CDDH(2012)OJ002
Projet d'ordre des travaux	CDDH(2012)OT002
Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)	CDDH-BU(2012)R85
Rapport de la 74 <sup>e</sup> réunion du CDDH (7-10 février 2012)	CDDH(2012)R74

**POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)	CDDH-BU(2012)R85
Recommandations de l'Assemblée parlementaire portées à l'attention du CDDH pour information et commentaires éventuels	CDDH(2012)004
Rapport de la 74 <sup>e</sup> réunion du CDDH (7-10 février 2012)	CDDH(2012)R74

**POINT 3 : SUITES A DONNER A LA CONFERENCE DE HAUT NIVEAU SUR L'AVENIR DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (BRIGHTON, 18-20 avril 2012)**

Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)	CDDH-BU(2012)R85
Déclaration de Brighton	CDDH(2012)007
Décisions prises lors de la 122 <sup>e</sup> session du Comité des Ministres (23 mai 2012)	CDDH(2012)008
Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) (Document élaboré par le Secrétariat)	CDDH(2012)009

- 3.1 **Echange de vues sur les suites à donner à la Déclaration de Brighton et aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 122<sup>e</sup> session (23 mai 2012)**
- 3.2 **Organisation des travaux futurs**

**POINT 4 : TRAVAUX MENES PAR LE COMITE D'EXPERTS SUR UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE D'AMENDEMENT (DH-PS)**

Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)	CDDH-BU(2012)R85
Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du DH-PS (14-16 mai 2012)	DH-PS(2012)R4
Projet de rapport final du CDDH	DH-PS(2012)R4
	Addendum

**POINT 5 : TRAVAUX MENES PAR LE GROUPE DE REDACTION « A » SUR LA REFORME DE LA COUR (GT-GDR-A)**

Document de référence	CDDH(2012)006
Rapport de la 85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)	CDDH-BU(2012)R85
Rapport de la 1 <sup>e</sup> réunion du GT-GDR-A (14-16 mars 2012)	GT-GDR-A(2012)R1

**POINT 6 : ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85

**POINT 7 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**7-9 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du CDDH-AGE (21-23 mars 2012) CDDH-AGE(2012)R1

**7-9 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Document préparé par le Secrétariat CDDH(2012)12

**7-9 Droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses**

**POINT 8 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Projet d'ordre du jour de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-BIO (19-22 juin 2012) DH-BIO(2012)OJ1  
Programme du symposium sur les biobanques (19-20 juin 2012)

**POINT 9 : Egalité entre les femmes et les hommes (GEC)**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Projet d'ordre du jour de la 1<sup>e</sup> réunion de la GEC (6-8 juin 2012) GEC(2012)OJ1  
Projet d'ordre du jour annoté GEC(2012)005

**POINT 10 : CONTRIBUTION DU CDDH A LA 31<sup>E</sup> CONFERENCE DES MINISTRES DE LA JUSTICE DU CONSEIL DE L'EUROPE (VIENNE, 19-21 SEPTEMBRE 2012)**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Document du Secrétariat relatif à la 31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (Vienne, 19-21 septembre 2012) CDDH(2012)010

**POINT 11 : MODERNISATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES DONNEES (STCE 108)**

Document de référence CDDH(2012)006  
Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012) CDDH-BU(2012)R85  
Moderniser la Convention : nouvelles propositions T-PD-BUR(2010)01Rev2\_fr  
Projet d'éléments de réponse préparé par le Secrétariat suite à la demande du Bureau du T-PD CDDH(2012)011

**POINT 12 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

Document de référence CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

**POINT 13 : METHODES DE TRAVAIL DU CDDH ET DE SES INSTANCES SUBORDONNEES**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

**POINT 14 : CALENDRIER DES REUNIONS**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

**POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES**

**7-9 Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe

SG/Inf(2012)12

Synthèse du rapport du Secrétaire Général

SG/Inf(2012)12

Addendum

Rapport abrégé de la 43<sup>e</sup> réunion du CAHDI (29-30 mars 2012)

CAHDI(2012)10

**7-9 Suivi de la Recommandation (CM/Rec(2010)4) du Comité des Ministres sur les droits de l'homme des membres des forces armées**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

**7-9 Détention de migrants irréguliers et demandeurs d'asile**

Document de référence

CDDH(2012)006

Rapport de la 85<sup>e</sup> réunion du Bureau du CDDH (Paris, 7-8 juin 2012)

CDDH-BU(2012)R85

Annexe III**Avis du CDDH sur des recommandation de l'APCE****Avis du CDDH sur la Recommandation 1994(2012) sur un protocole additionnel à la Convention européenne sur les minorités nationales**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 1994 (2012) – «Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales » par laquelle l'Assemblée parlementaire demande au Comité des Ministres d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) établissant des droits minimaux pour les minorités nationales. Il partage les préoccupations de l'Assemblée quant à l'importance de la protection des minorités nationales, essentielle à la stabilité et à la paix en Europe.

2. Le CDDH souligne l'existence, au sein du Conseil de l'Europe, de dispositions qui traitent des minorités nationales. L'article 14 de la CEDH exige que la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Convention soit assurée sans distinction aucune, l'« appartenance à une minorité nationale » étant expressément incluse dans la liste des exemples donnés. Le Protocole n°12 à la CEDH pose quant à lui une interdiction générale de la discrimination. A ces dispositions s'ajoutent les développements que la Cour européenne des droits de l'homme a introduits dans sa jurisprudence. Il existe également un instrument juridique contraignant qui porte sur la protection des minorités nationales, à savoir la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n°157) ; la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) contribue également à cette protection.

3. L'existence de ce cadre juridique amène le CDDH à conclure que de nouveaux travaux normatifs dans ce domaine ne sont pas nécessaires. Le CDDH constate en premier lieu l'absence de consensus quant à la notion même de «minorité nationale».. En conséquence, tout exercice de rédaction d'un instrument se heurtera inmanquablement à cet obstacle majeur. S'agissant plus particulièrement de l'élaboration d'un protocole additionnel à la CEDH, le Comité directeur réitère son avis selon lequel il n'est pas approprié d'assortir la CEDH de protocoles qui énoncent une gamme de droits applicables à des groupes spécifiques de personnes.

4. En revanche, le CDDH ne peut que se joindre aux souhaits exprimés par l'Assemblée parlementaire quant à la nécessité de poursuivre la coopération avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales.

**Avis du CDDH sur la Recommandation 1995(2012) sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) convient avec l'Assemblée parlementaire que le Comité des Ministres devrait exprimer son soutien à la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Comme l'Assemblée parlementaire l'a rappelé dans sa Résolution 1868 (2012) sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le problème des disparitions forcées et des personnes disparues constitue une violation grave et flagrante des droits de l'Homme qui est loin d'être réglée, y compris en Europe. A la date d'aujourd'hui (22 juin 2012), parmi les 91 États signataires et 33 États ayant ratifié la Convention des Nations Unies, 35 États membres du Conseil de l'Europe l'ont signée et 9 États membres l'ont ratifiée. Par conséquent, le CDDH salue le fait que l'Assemblée parlementaire, au paragraphe 2 de la Recommandation 1995 (2012), invite le Comité des Ministres à exhorter tous les États membres du Conseil de l'Europe à signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies.

2. Le CDDH note que, dans l'exposé des motifs de la Résolution 1868 (2012) par M. Pourgourides (rapporteur), les activités et les instruments au sein du Conseil de l'Europe pour lutter contre les disparitions forcées sont énoncés en détail. Cela concerne en particulier la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne les articles 2, 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, la possibilité de prendre d'éventuelles mesures provisoires et de communiquer en urgence une requête à une Haute Partie contractante en vertu des articles 39 et 40 du Règlement de la Cour, ainsi que la possibilité de mener ses propres enquêtes d'établissement des faits. La supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par le Comité des Ministres dans les cas de disparitions forcées est également mentionnée ainsi que les lignes directrices du Comité des Ministres pour « éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme » de mars 2011. Dans ce contexte, le CDDH souhaite également se référer à la Recommandation CM/Rec (2009) 12 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes concernant les personnes disparues et la présomption de décès.

3. Dans les paragraphes 3-4 de la Recommandation 1995 (2012), l'Assemblée parlementaire énumère les questions qui, à son avis, constituent des lacunes dans la Convention des Nations Unies. Elle invite le Comité des Ministres à envisager de lancer le processus de préparation en vue de la négociation, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'une convention européenne pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le CDDH est d'avis qu'étant donné que la Convention des Nations Unies n'est entrée en vigueur que le 23 décembre 2010 et que son mécanisme de monitoring – le Comité sur les disparitions forcées – n'a commencé à fonctionner

pleinement qu'en novembre 2011 avec deux sessions annuelles, il semble prématuré, à ce stade, d'évaluer l'efficacité du système de la Convention de Nations Unies et de tirer des conclusions en ce qui concerne le lancement d'un processus de négociation d'une convention européenne. Le CDDH rappelle à cet égard que ces éventuels travaux futurs sur cette question doivent éviter les chevauchements avec les instruments internationaux existants et devraient apporter une réelle valeur ajoutée aux instruments normatifs existants au sein du Conseil de l'Europe et ailleurs.

4. Le CDDH prend note de l'avis de l'Assemblée parlementaire que la Convention des Nations Unies ne parvient pas à aborder à certains éléments, mais rappelle également que les instruments existants du Conseil de l'Europe vont au-delà de la Convention des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'extension de la compétence *rationae temporis* de la Cour européenne des droits de l'Homme (voir l'affaire *Varnava et autres contre Turquie* [Grande Chambre], no. 16064/90, arrêt du 18 septembre 2009). Par rapport au fait que l'Assemblée parlementaire, au paragraphe 61 et suivants de l'exposé des motifs de la Résolution 1868 (2012), elle déplore l'absence d'un rôle préventif de la Convention des Nations Unies qui devrait être comblée par un instrument européen, le CDDH rappelle la protection déjà existante par le Comité européen pour la prévention de la torture, qui, à travers ses visites sur le terrain dans tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté par les autorités publiques, joue un rôle dissuasif important sur les disparitions forcées. Il note aussi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants vise la mise en place d'un système similaire à l'échelle globale.

5. Enfin, le CDDH ne recommande pas, à ce stade, d'entreprendre de nouveaux travaux normatifs dans ce domaine. Cependant, il continuera à suivre de près les développements des travaux en cours au sein du Comité sur les disparitions forcées et le processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies, en vue notamment de tout examen futur de nouveaux instruments juridiques ou politiques que le Conseil de l'Europe pourrait poursuivre.

Annexe IV**Décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres  
(Suivi de Brighton)****Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme***Décisions*

Le Comité des Ministres

1. prend note des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre les Déclarations d'Interlaken et d'Izmir et invite toutes les parties concernées à respecter les délais non échus fixés par ces documents ;
2. se félicite des mesures prises par la Cour pour renforcer son efficacité et traiter les requêtes clairement irrecevables pendantes devant elle, encourage la Cour à faire plein usage du potentiel du Protocole n° 14, tout en observant que, malgré le caractère encourageant des premiers résultats obtenus au titre du Protocole n° 14, cet instrument n'offrira pas à lui seul de solution durable et complète aux difficultés auxquelles se heurte le système de la Convention ;
3. endosse la déclaration adoptée à l'unanimité à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, qui s'est tenue à Brighton les 19 et 20 avril 2012, et rend hommage aux autorités du € pour cette initiative ;
4. fait part de sa détermination à mettre en œuvre, à titre prioritaire, la Déclaration de Brighton et charge ses Délégués d'assurer la direction de ce processus ;
5. demande à ses Délégués d'assurer le suivi des paragraphes 9f(i), 9g, 20j, 25b (pour ce qui concerne les procédures d'élection des juges), 29b, 29c et 35b de la Déclaration de Brighton, le cas échéant à travers leurs groupes de rapporteurs compétents et, pour ce qui concerne les paragraphes 29b et 29c, en coopération avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
6. charge le CDDH de soumettre :
  - a. d'ici au 15 avril 2013 :
    1. un projet de protocole portant modification de la Convention européenne des droits de l'homme sur les questions abordées aux paragraphes 12b, 15a, 15c, 25d et 25f de la Déclaration de Brighton ;

2. un projet de protocole facultatif à la Convention européenne des droits de l'homme, portant sur les avis consultatifs pour donner suite au paragraphe 12d de la Déclaration de Brighton ;
  3. ses conclusions et éventuelles propositions d'action en réponse aux paragraphes 12<sup>e</sup> et 20d de la Déclaration de Brighton ;
- b. d'ici au 15 octobre 2013 :
1. un guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes et une boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention, en réponse au paragraphe 9f (ii) et (iii) de la Déclaration de Brighton ;
  2. ses conclusions et éventuelles propositions de mesures pour donner suite aux paragraphes 20c, 20<sup>e</sup>, 25b (en ce qui concerne le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour) et 29d de la Déclaration de Brighton ;
- c. d'ici au 15 mars 2015 :
- un rapport contenant ses opinions et éventuelles propositions en réponse aux paragraphes 35c à 35f de la Déclaration de Brighton ;
7. invite les Etats membres à prendre les mesures que la Déclaration de Brighton exige d'eux et à faire rapport au Comité des Ministres pour le 15 mars 2014 ;
  8. invite le Secrétaire Général à créer un compte spécial et à définir son but précis et ses modalités pour aider la Cour à traiter son arriéré d'affaires ;
  9. invite la Cour et le Secrétaire Général à veiller à mettre en œuvre la partie qui les concerne directement de la Déclaration de Brighton et à coopérer lorsque cela est pertinent et à informer le Comité des Ministres des avancées effectuées à cet égard pour le 15 octobre 2013 ;
  10. charge ses Délégués de lui faire rapport lors de sa prochaine Session des mesures prises.



Annexe V**Mandat pour l'adhésion de l'UE à la CEDH***1145<sup>e</sup> réunion – 13 juin 2012***Point 4.5****Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) –  
Rapport au Comité des Ministres sur l'élaboration d'instruments juridiques pour  
l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de  
l'homme**

(CM/Del/Dec(2011)1126/4.1, CM(2011)149)

*Décisions*

## Les Délégués

1. chargent le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de poursuivre les négociations avec l'Union européenne dans le cadre d'un groupe ad hoc<sup>8</sup> 47+1 afin de finaliser les instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Compte tenu de l'urgence de cette question, ce mandat devra être exécuté sans délai ;
2. chargent le CDDH de leur faire directement et régulièrement rapport sur les négociations avec l'Union européenne.

---

<sup>8</sup> Cette expression ne doit pas s'entendre comme comprise dans le champ d'application de l'article 4 de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Annexe VI**Déclaration faite par le Représentant de la Fédération de Russie**  
*(uniquement en anglais)*

First of all I would like to express our gratitude to the participants of the CDDH-UE Working Group for their contribution to the preparation of the draft that was proposed to the CDDH.

We as the Russian Federation based our work of that Group on the following principles :

First. All member States are equal Parties to the Convention after accession of the EU, and all Parties will remain in equal situation with respect to all aspects of the functioning of the Convention. In order to meet this principle we included special provisions for a co-respondent mechanism, for the participation of the EU in the Committee of Ministers, for the election of judges and for voting on the execution of judgments. From our point of view the draft of the Working Group respected this principle.

Secondly. All individuals shall be in an equal situation with respect to the protection ensured by the Convention. They will have the same rights to communicate, to have their communication considered by the Court and to have the execution of Court judgments monitored by the Committee of Ministers. We managed to secure this principle of equality.

Thirdly. The principle of integrity of the Court vis-à-vis all Parties to the Convention in every specific case shall be preserved. It means that internal court procedures of every Party will be in relation to the Court on an equal footing, with due regard to EU specificities.

Fourthly. The integrity of procedures and mechanisms of the Convention shall be preserved, which means that they should be equally applied to all Parties, with due regard to the EU specificities.

It was difficult to reach consensus on all these basic elements, but we would like to say that it had been reached, and that all sides made compromises to reach it. For the Russian Federation, certain elements were very difficult, but we decided to agree to them.

Now, because of the internal problems of the EU, we have received amendments from our European Union colleagues. We are going to study them with great care. But the fact is these amendments reopen the agreed draft. Therefore, we will look at the EU proposals having in mind that we will also have the right to present our own amendments to the draft that was agreed by the CDDH Working Group, as well as to the documents circulated by the EU. We assume that our possible proposals will have the same status as the draft amendments proposed by the EU. We hope as well that future negotiations will really be negotiations between 47 individual member States and the European Commission and not between a « European Union block » and those who are not members of the European Union.

In conclusion, I would like to say that recently, on several occasions, the Russian Federation expressed herself in favour of legal guarantees, which we prefer to political statements and goodwill promises. We hope that our partners will duly respect this approach.

## Annexe VII

### **Experts représentant le CDDH dans d'autres instances**

- Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)<sup>9</sup>
- Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : Mme Isik BATMAZ.
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (€)
- Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vit SCHORM (République tchèque)<sup>10</sup>
- [Groupe de travail sur un protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaire : M. Franck SCHÜRMAN (Suisse)]<sup>11</sup>

### **Experts représentant le CDDH à des événements organisés par d'autres instances**

- Symposium du DH-BIO *Biobanques et collections biomédicales, un cadre éthique pour les recherches futures* (Strasbourg, 19-20 juin 2012) : Mme Brigitte KONZ (€)
- Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (Vienne, 19-21 septembre 2012) : M. Derek WALTON (€), Président du CDDH
- Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) (Strasbourg, 27 novembre 2012) : M. Philippe WERY (Belgique)

---

<sup>9</sup> Si l'ordre du jour le nécessite et à condition qu'il puisse se rendre disponible. Si tel n'est pas le cas, le Secrétariat du CDDH suivra les points pertinents de la réunion et en informera le CDDH. Le Secrétariat du CDDH est invité à s'assurer que l'expert reçoit en temps utile l'invitation et l'ordre du jour de la part du Secrétariat concerné.

<sup>10</sup> Si l'ordre du jour le nécessite et à condition qu'il puisse se rendre disponible. Si tel n'est pas le cas, le Secrétariat du CDDH suivra les points pertinents de la réunion et en informera le CDDH. Le Secrétariat du CDDH est invité à s'assurer que l'expert reçoit en temps utile l'invitation et l'ordre du jour de la part du Secrétariat concerné.

<sup>11</sup> A constituer le cas échéant dans le cadre du DH-BIO.

Annexe VIII**Composition du Bureau et Présidences des instances subordonnées**

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Derek WALTON (€), Président	31 décembre 2012 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	73 <sup>e</sup> réunion (décembre 2011)
Mme Anne-Françoise TISSIER (€), Vice-Présidente	31 décembre 2012 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	73 <sup>e</sup> réunion (décembre 2011)
M. Vit SCHORM (République tchèque), Membre	31 décembre 2012 (mandat de 2 ans non renouvelable)	71 <sup>e</sup> réunion (novembre 2010)
M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), Membre	31 décembre 2012 (mandat de 2 ans non renouvelable)	71 <sup>e</sup> réunion (novembre 2010)
M. Philippe WERY (€), Membre	31 décembre 2012 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	71 <sup>e</sup> réunion (novembre 2010)
Mme Brigitte KONZ (€), Membre	31 décembre 2013 (mandat de 2 ans non renouvelable)	73 <sup>e</sup> réunion (décembre 2011)
M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne), Membre	31 décembre 2013 (mandat de 2 ans non renouvelable)	73 <sup>e</sup> réunion (décembre 2011)
M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre	31 décembre 2013 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	73 <sup>e</sup> réunion (décembre 2011)
<b>DH-GDR</b> M. Vit SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2012 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	73 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2011)
<b>GT-GDR-A</b> Mme Brigitte OHMS (€), Présidente	31 décembre 2012 (mandat d'1 an non renouvelable)	
<b>GT-GDR-B</b>	31 décembre 2012	[Président€ à élire lors de la 1 <sup>e</sup> réunion GT-GDR-B, 12-14 septembre 2012]
<b>GEC</b> Mme Carlien SCHEELE (Pays-Bas)	31 décembre 2012	75 <sup>e</sup> réunion du CDDH (juin 2012)
<b>DH-BIO</b> Prof. Eugenijus GEFENAS (Lituanie), Président	31 décembre 2012	75 <sup>e</sup> réunion du CDDH (juin 2012)
<b>CDDH-AGE</b> M. Jakub WOLASIEWICZ (Pologne), Président	31 décembre 2012 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	74 <sup>e</sup> réunion du CDDH (février 2012)

Annexe IX**Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances**(incorporant les changements introduits par le CDDH lors de sa 75<sup>e</sup> réunion, 19-22 juin 2012)

<b>1<sup>e</sup> semestre 2012</b>		
Réunion du Groupe de travail ad-hoc sur les pratiques nationales de sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme (CDDH-SC)		11-13 janvier
1 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		17-20 janvier
<i>Ouverture de l'année judiciaire – Cour européenne des droits de l'homme</i>		27 janvier
84 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 30-31 janvier
74 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		7-10 février
<i>Délégués des Ministres</i>		22 février
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction A sur la réforme de la Cour (GT-GDR-A)		14-16 mars
1 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité de bioéthique (DH-BIO-BU)		22-23 mars
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits des personnes âgées (CDDH-AGE)		21-23 mars
<i>Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'Homme</i>		Brighton, 18-20 avril
4 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur une procédure simplifiée d'amendement (DH-PS)		14-16 mai
1 <sup>e</sup> réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)		6-8 juin
85 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 7-8 juin
1 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		19-22 juin
75 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		19-22 juin

<b>Second semestre 2012</b>		
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction A sur la réforme de la Cour (GT-GDR-A)		5-7 septembre
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction B sur la réforme de la Cour (GT-GDR-B)		12-14 septembre
<b>1<sup>ère</sup> réunion du groupe Ad Hoc sur l'adhésion de l'UE à la CEDH</b>		<b>17-19 septembre</b>
<i>31<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe – « Réponses de la Justice à la violence urbaine »</i>		<i>Vienne 19-21 septembre</i>
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les personnes âgées (CDDH-AGE)		24-26 septembre
<i>Atelier organisé par la Présidence albanaise du CM sur certains aspects de la mise en œuvre de la CEDH au niveau national</i>		Octobre, 1 jour ½
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction B sur la réforme de la Cour (GT-GDR-B)		10-12 octobre
2 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité de bioéthique (DH-BIO-BU)		18-19 octobre
<i>VI<sup>e</sup> Séminaire de Varsovie « The implementation of the ECHR in the domestic legal order »</i>		<i>Varsovie, 19 octobre</i>
2 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		29-31 octobre
<b>2<sup>e</sup> réunion du groupe Ad Hoc sur l'adhésion de l'UE à la CEDH</b>		<b>7-9 novembre</b>
2 <sup>e</sup> réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)		14-16 novembre
86 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 15-16 novembre
76 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		27-30 novembre
2 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) <i>(la date prévue ci-contre par le DH-BIO devrait être avancée avant le CDDH de novembre)</i>		4 -7 décembre
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction C sur la réforme de la Cour (GT-GDR-C)		12-14 décembre

<b>Premier semestre 2013</b>		
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction B sur la réforme de la Cour (GT-GDR-B) (si nécessaire)		9-11 janvier
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction C sur la réforme de la Cour (GT-GDR-C)		30 janvier - 1 février
3 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		13-15 février
87 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 7-8 mars
77 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		19-22 mars
3 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité de bioéthique (DH-BIO-BU)		[avril]
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction D sur la réforme de la Cour (GT-GDR-D)		10-12 avril
3 <sup>e</sup> réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)		[fin avril / début mai]
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E)		15-17 mai
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction D sur la réforme de la Cour (GT-GDR-D)		22-24 mai
3 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		27-30 mai / 3-6 juin
4 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		5-7 juin
88 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 13-14 juin
78 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		25-28 juin

<b>Second semestre 2013</b>		
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction E sur la réforme de la Cour (GT-GDR-E)		4-6 septembre
5 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		18-20 septembre

4 <sup>e</sup> réunion de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)		[fin septembre]
89 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		[Paris, 30 septembre – 1 <sup>er</sup> octobre ou 7-8 novembre]
79 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		[8-11 octobre ou 26-29 novembre]
4 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité de bioéthique (DH-BIO-BU) <i>(la date prévue par le Secrétariat du DH-BIO devrait être avancée avant le CDDH d'octobre)</i>		[octobre]
4 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) <i>(la date prévue par le Secrétariat du DH-BIO devrait être avancée avant le CDDH d'octobre)</i>		[fin novembre]